

DECISION

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 18 M2 DE LA PARCELLE AY256 À ANIANE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2289 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020, autorisant le Président à acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égale à 20 000 euros HT hors frais d'acte et de procédure ;

VU la délibération n° 3179 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, autorisant la commercialisation d'une partie de la parcelle AY334 pour la réalisation de l'Atelier AUZIER;

CONSIDERANT que par la délibération du 25 septembre 2023 susvisée, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la cession d'une emprise, d'environ 1560 m², de la parcelle AY334 sise PAE des Treilles à Aniane, en tant que lot à bâtir à Monsieur Benjamin AUZIER,

CONSIDERANT que l'acquéreur projette la création d'un atelier de coutellerie,

CONSIDERANT qu'il ressort d'un bornage réalisé le 27 octobre 2022 que l'accès au futur lot est actuellement trop étroit pour permettre le passage de camions semi-remorques devant intervenir dans le cadre de l'exploitation de l'atelier,

CONSIDERANT qu'après négociation, la propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AY256, Madame VIDAL, accepte de céder une emprise de 18 m², telle que définie sur le plan joint, permettant la création d'un accès aux normes,

CONSIDERANT que l'emprise a été évaluée à 16 Euros/m², soit pour une superficie de 18 m², un prix d'achat de 288 Euros (hors frais),

CONSIDERANT que la proposition de la communauté de communes a abouti à un accord amiable entre les parties,

Décide

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière d'une emprise de 18 m² de la parcelle AY256 à Aniane, propriété de Madame VIDAL, pour un montant de 288 € (hors frais),

- d'accomplir l'ensemble des formalités utiles à cette acquisition et de signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait à Gignac, le 30 janvier 2024

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2024-1
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 29 janvier 2024

Publié le 30 janvier 2024

Notifié le